

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, PAPIN Didier, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, GRENON Frédéric.

M. PAPIN Didier a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

| N° Dossier      | Reçu le | Nom et adresse du propriétaire                                                                            | Nom et adresse du mandataire                                                         | Nature et adresse du bien               | Section et numéro de cadastre | Zone PLU | Surface parcelle | Renonciation                                        |
|-----------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|----------|------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>2025-024</b> | 03-oct  | CTS VERONNEAU Yves - VERONNEAU Jacques et VERONNEAU Emmanuel 21 Rue des Hautes Rouches 85230 SAINT-URBAIN | SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER | Terrain bâti 6 Allée de la Cailloche    | AE 295                        | U        | 704              | Décision du Maire 2025-10-14-025 du 14 octobre 2025 |
| <b>2025-025</b> | 03-oct  | M. GONOT Alex et Mme LAIDET Axelle 14 Chemin de la Cailloche 85230 SAINT-URBAIN                           | SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER | Terrain non bâti chemin de la Cailloche | AE 319<br>AE 320              | U        | 686<br>802       | Décision du Maire 2025-10-14-026 du 14 octobre 2025 |
| <b>2025-026</b> | 07-oct  | M. BOUTOILLE Joffrey 3bis Sant Yann Brezec'han 22300 PLOUMILLIAU                                          | Me BARRETEAU Aurélie 1 Rue des Artisans 85300 CHALLANS                               | Terrain bâti 6 Rue des Hautes Rouches   | AB 378<br>AB 395              | U        | 832<br>325       | Décision du Maire 2025-10-14-027 du 14 octobre 2025 |
| <b>2025-027</b> | 13-oct  | M. et Mme PELLOQUIN Michael et Anne 4 Chemin du Jousselein 85230 SAINT-URBAIN                             | SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER | Terrain non bâti 6 Chemin du Jousselein | AE 310                        | U        | 524              | Décision du Maire 2025-10-21-028 du 21 octobre 2025 |
| <b>2025-028</b> | 22-oct  | CHALLANS GOIS COMMUNAUTE - M. HUVET Alexandre 16 Rue du Parc de Pont Habert 85300 SALLERTAINE             | SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 6 Place Galilée 85300 CHALLANS                 | Terrain non bâti 5bis Rue des Artisans  | B 1515                        | UE       | 1085             | Décision du Maire 2025-11-04-029 du 4 novembre 2025 |

|                 |        |                                                                                             |                                                                                                         |                                                         |        |   |     |                                                               |
|-----------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------|---|-----|---------------------------------------------------------------|
| <b>2025-029</b> | 27-oct | M. PILLET Marc 64<br>Route de la Barre de<br>Monts - Le Ricotreau<br>85230 SAINT-<br>URBAIN | SCP PRAUD<br>HUVELIN-<br>ROUSSEAU PETIT<br>SENG 3 Rue de la<br>Petite Gare 85230<br>BEAUVOIR SUR<br>MER | Terrain non<br>bâti<br>10C Chemin<br>de la<br>Citadelle | AD 306 | U | 736 | Décision du<br>Maire 2025-11-<br>04-030 du 4<br>novembre 2025 |
| <b>2025-030</b> | 29-oct | M. LUIS Hugo et<br>Mme GAUTREAU<br>Lolita 4 Allée du Clos<br>des Bois 85230<br>SAINT-URBAIN | SCP PRAUD<br>HUVELIN-<br>ROUSSEAU PETIT<br>SENG 3 Rue de la<br>Petite Gare 85230<br>BEAUVOIR SUR<br>MER | Terrain bâti<br>4 Allée du<br>Clos des Bois             | B 1470 | U | 740 | Décision du<br>Maire 2025-11-<br>04-031 du 4<br>novembre 2025 |

## DCM 2025-11-25-084

### DENOMINATIONS DES VOIES DU LOTISSEMENT LES ORCHIDEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement Les Orchidées, a été accordé le 03 juin 2025. Les travaux de ce lotissement viennent de commencer. Il convient de lui attribuer des noms de voies afin que les futurs permis puissent être correctement libellés et que les adresses définitives puissent être fournies aux concessionnaires de réseaux (ENEDIS et SAUR).

Le lotissement se nommant « Le Orchidées », le propriétaire propose « l'Allée des Orchidées », « l'allée des Jonquilles » et « l'impasse des Lavandes ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les propositions et nomme les voies du lotissement :
  - « l'Allée des Orchidées »,
  - « l'allée des Jonquilles »
  - « l'impasse des Lavandes ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 05 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## DCM 2025-11-25-085

### ECOLE PUBLIQUE : COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2025-2026 à l'école privée de Saint Urbain. Un accord entre les anciennes communes du Pays du Gois a été passé pour reverser un montant identique aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain.

Le coût réel pour l'année 2024/2025 est de 815.85 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 815.85 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 05 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

**ECOLE PRIVEE ST URBAIN : SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 815.85 € pour l'année scolaire 2024-2025, année servant de base pour le versement de la subvention 2025-2026 (délibération n°2025-11-25-085).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de verser 815.85 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2025/2026. Sachant qu'à la rentrée 2025 l'école privée comptait 76 élèves dont 5 hors commune, le montant la subvention accordée est de 57 925.35 €,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué fin 2025, et que le second interviendra au premier semestre 2026.

*Affichage en Mairie le 05 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

**DCM 2025-11-25-087**

**BUDGET COMMUNE**

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2026.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2025 – capital dette

4

soit  $3\,819\,000.00\,€ - 280\,000\,€ = \frac{3\,539\,000.00\,€}{4} = 884\,750.00\,€$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

|                                                      |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>   |                     |
| Article 203 opération 81 (ateliers municipaux)       | 5 000.00 €          |
| Article 204182 opération 87 (zone 1AUL)              | 20 000.00 €         |
| Article 2031 opération 85 (aménagement Tamaris)      | 15 000.00 €         |
| <b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>     |                     |
| Article 2111 (terrains nus)                          | 5 000.00 €          |
| Article 2157 (autre matériel et outillage de voirie) | 20 000.00 €         |
| Article 2184 (matériel de bureau et mobilier)        | 15 000.00 €         |
| Article 2188 (autres immobilisations corporelles)    | 10 000.00 €         |
| Article 2188 opération 88 (caméras)                  | 50 000.00 €         |
| <b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>        |                     |
| Article 231 (immobilisation corporelles)             | 10 000.00 €         |
| Article 231 opération 76 commerce (travaux)          | 20 000.00 €         |
| Article 231 opération 77 sablière (travaux)          | 5 000.00 €          |
| Article 231 opération 83 école cantine (travaux)     | 500 000.00 €        |
| Article 2184 opération 83 école cantine (mobilier)   | 10 000.00 €         |
| Article 231 opération 86 voirie (travaux)            | 30 000.00 €         |
| Article 231 opération 87 zone 1AUL (travaux)         | 5 000.00 €          |
|                                                      | <b>720 000.00 €</b> |

*Affichage en Mairie le 09 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

**DCM 2025-11-25-088**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**TRANSFERT INTEGRAL DES RESULTATS DU BUDGET A CHALLANS GOIS COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Urbain à Challans Gois Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le budget du service public d'assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi Challans Gois Communauté et la commune de Saint-Urbain ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe communal pour permettre à la Communauté de communes de financer les charges du service transféré sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Après concertation entre la commune de Saint-Urbain et Challans Gois Communauté, il est proposé d'approuver le principe de transfert intégral d'excédent de la compétence Assainissement collectif de la commune de Saint-Urbain.

Le transfert des résultats doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux Communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

**Vu** les dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Urbain d'intention de transfert de la compétence assainissement collectif à Challans Gois Communauté en date du 5 mai 2025 ;

**Vu** la délibération de Challans Gois Communauté relative à la prise de compétence facultative assainissement collectif en date du 22 mai 2025 ;

**Vu** les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le transfert des résultats relatif à la compétence Assainissement collectif de la commune de Saint-Urbain vers la Communauté de Communes dès clôture du compte annexe Assainissement collectif pour l'année 2025,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la commune de Saint Urbain les documents à intervenir afférents à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de biens valant procès-verbal intégrant en annexes : la liste des actifs, les contrats d'emprunt ainsi que les résultats provisoires du compte de gestion.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

*Affichage en Mairie le 09 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2025-11-25-089**

### **ASSOLI : SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions ont eu lieu entre les services de l'ASSOLI et les collectivités pour mettre à jour les demandes de subvention pour l'année 2025.

Après vérification des chiffres il est proposé de verser le subventions suivantes :

#### **Versement dégressivité CAF ET MSA 2024**

Le montant à verser pour la dégressivité de la CAF et la MSA est de 2 555.14 € pour l'année 2024.

#### **En Voiture Simone 2024-2025**

Pour la commune de St Urbain ce sont 12 bénéficiaires qui ont été pris en charge par ce service de transport via des chauffeurs bénévoles. La somme à reverser à l'ASSOLI correspond aux frais de fonctionnement de ce service.

Le montant à verser est de 167.87 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de ces subventions à l'ASSOLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 0 l'unanimité :

➤ **valide** le versement des subventions à l'ASSOLI,

- versement dégressivité de la CAF 2024 : 2 555.14 €
- subvention En Voiture Simone 2024-2025 : 167.87 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 09 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENT – VOLET « SANTE »**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

**Article 1** : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Affichage en Mairie le 10 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école en date du 04 novembre 2025 il a été discuté du changement des horaires de l'école publique à compter de la rentrée 2026/2027.



Le nombre d'enfant déjeunant le midi à la cantine est de plus en plus important. Pour pouvoir réaliser deux vrais services il conviendrait d'allonger la pause méridienne de 15 minutes qui passerait de 12h00-13h30 à 12h00-13h45.

L'organisation du temps scolaire proposé est le suivant :

|                        | Lundi                         | Mardi                         | Jeudi                         | Vendredi                      |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Matinée                | 8h45 - 12h00<br>Durée : 3h15  | 8h45 - 12h00<br>Durée : 3h15  | 8h45 - 12h00<br>Durée : 3h15  | 8h45 - 12h00<br>Durée : 3h15  |
| Durée pause méridienne | 1h45                          | 1h45                          | 1h45                          | 1h45                          |
| Après-midi             | 13h45 - 16h30<br>Durée : 2h45 | 13h45 - 16h30<br>Durée : 2h45 | 13h45 - 16h30<br>Durée : 2h45 | 13h45 - 16h30<br>Durée : 2h45 |

Le Conseil d'école a validé cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'organisation du temps scolaire sur 4 jours comme mentionné ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 10 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2025-11-25-092**

### **TRANSFORMATION DU GARAGE « 2 RUE DES VOLLERIE » EN CELLULE COMMERCIALE**

#### **VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il a été décidé de demander une première esquisse pour la transformation du garage « 2 rue des volleries » en cellule commerciale dans le même esprit que le café-restaurant.

Le cabinet Chabrol a fait parvenir une esquisse. Il est proposé de lui confier la réalisation de l'avant-projet (2 072.20 € HT) et le dépôt du permis de construire (3 108.30 € HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** l'esquisse du cabinet Chabrol,
- **décide** de confier la réalisation de l'avant-projet au cabinet Chabrol,
- **décide** de confier le dépôt du permis de construire au cabinet Chabrol,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 10 décembre 2025*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 06 novembre 2025).

#### 1°) Aménagement du territoire

- aides à la pierre habitat public
- garanties d'emprunts

- approbation de la modification n°2 du PLUi
- partenariat et aides financières au covoiturage

## 2°) Administration générale

- Fonds de concours pour modes actifs – répartition enveloppe financière par commune pour 2025
- Ressources humaines – plan d’action 2026-2028 sur l’égalité professionnelle
- Ressources humaines – réduction des écarts de rémunération hommes-femmes
- Ressources humaines – rapport 2025 sur la structure des effectifs
- Finances – transformation du budget SPANC en budget annexe assainissement avec option de TVA
- Finances – modification des durées d’amortissement
- Finances – rapport d’orientation budgétaire 2026
- Aide à l’immobilier d’entreprise
- Parc d’activités tertiaires Pôle Activ océan : vente d’une parcelle
- Actualisation des tarifs de location des locaux tertiaires

## 3°) Tourisme

- Adoption du schéma directeur de la randonnée

## 4°) Cohésion sociale

- Renouvellement de la CTG avec la CAF de la Vendée
- Prolongation du CLS d’une durée de 18 mois
- Petite enfance – projet de reconstruction des PtitS lous à Challans – acquisition foncière

## 5°) Environnement

- Assainissement – transfert intégral es résultats du budget annexe assainissement collectif des communes de Bois de Céné, Châteauneuf, Froidfond, St Christophe du Ligneron, St Gervais et St Urbain
- Approbation du règlement d’assainissement collectif
- Redevance performance des systèmes d’assainissement collectif – valeur 2026
- Prévention des inondations – avenant n)1 au programme d’études préalables de la Baie de Bourgneuf

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du Maire**

Les vœux à la population auront lieu le 10 janvier prochain à 11h00.

## **SIGNATURES**

|                                        |                                            |                                              |                                     |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| BUTON Didier<br>Maire                  | BODARD Thierry<br>1 <sup>er</sup> Adjoint  | JOUANNEAU Nadine<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint | CHALET Laurence                     |
| GAUVRIT Didier                         | PAJOT Sylvie                               | TROCHARD Loïc                                | SECHET Carole                       |
| BRAUD Stéphane<br><b>Absent excusé</b> | PELLOQUIN Emilie<br><b>Absente excusée</b> | RETUREAU Cynthia<br><b>Absente excusée</b>   | DANIEL Yann<br><b>Absent excusé</b> |
| PAPIN Didier                           | GRENON Frédéric<br><b>Absent excusé</b>    | COUTANCEAU Jacques                           |                                     |